

Arrêté 2023-02

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2023 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.21213-2,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
- **Vu** la demande formulée par la société INEO PACA, agence Réseaux Alpes Provence, sise Gare de Montdauphin 05600 EYGLIERS,
- **Considérant** que les travaux sur les voies routières tels que les interventions sur l'éclairage public relèvent de la police du Maire,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,
- **Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La circulation routière sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Freissinières en raison de travaux sur les réseaux d'éclairage public effectués par l'entreprise INEO PACA sur le domaine public communal et ce, du 01/01/2023 au 31/12/2023

ARTICLE 2 –

Travaux concernés : tout type d'intervention sur les réseaux d'éclairage public nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public

Restrictions : Concerne uniquement les travaux d'une durée inférieure à 24 heures et ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

ARTICLE 3 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise INEO PACA.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Monsieur le Commandant du SDIS05.
Les archives communales

Freissinières, le 05 janvier 2023

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

